



Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2017-11-3-2

Séance du vendredi 8 décembre
2017

COMMUNE DE KAYSERSBERG VIGNOBLE

**AMÉNAGEMENT D'UNE BANDE DÉRASÉE DESTINÉE AUX DÉPLACEMENTS
DES MODES DOUX
LE LONG DE LA RD 28**

**CONVENTION TRIPARTITE DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE, DE FINANCEMENT
ET DE TRANSFERT DE GESTION**

Présidence de : Mme Brigitte KLINKERT

PRESENTS :

M. BIHL, Mme BOHN, M. COUCHOT, Mmes DIETRICH, DREXLER, M. GRAPPE, Mme GROFF, MM. HABIG, HAGENBACH, Mme HELDERLE, MM. HEMEDINGER, JANDER, Mmes LUTENBACHER, MEHLEN-VETTER, MILLION, MULLER Betty, M. MULLER Lucien, Mmes ORLANDI, PAGLIARULO, RAPP, M. SCHITTLY, Mmes SCHMIDIGER, VALLAT, MM. VOGT, WITH.

EXCUSES :

Mme JENN, M. STRAUMANN.

EXCUSEE AVEC PROCURATION :

Mme MARTIN donne procuration à M. MULLER.

ABSENTS :

MM. ADRIAN, DELMOND, MUNCK, SCHELLENBERGER, TRIMAILLE.

La Commission permanente du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-4-12-3 du 1^{er} septembre 2017 relative aux délégations de compétences du Conseil départemental à la Commission permanente,

VU la délibération du Conseil départemental n° CD-2017-2-3-1 du 17 mars 2017 relative à la Politique des routes, des transports, des déplacements, des grands équipements et infrastructures de communications,

VU le règlement financier départemental,

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- approuve les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, de financement et de transfert de gestion à conclure avec la Communauté de Communes de la VALLEE DE KAYSERSBERG et la Commune de KAYSERSBERG VIGNOBLE, dans le cadre de l'aménagement d'une bande dérasée destinée au déplacement des modes doux le long de la RD 28 en agglomération de KAYSERSBERG Vignoble ;
- autorise la Présidente du Conseil départemental à signer cette convention et le cas échéant, à y apporter les modifications mineures qui s'avèreraient nécessaires ;
- fixe le montant de l'intervention financière du Département au bénéfice de la Communauté de Communes de la VALLEE DE KAYSERSBERG à un montant forfaitaire de 120 000 € HT pour les travaux projetés ;
- affecte la somme de 120 000 € pour cette opération sur le millésime 2017 du programme A171 et précise que les dépenses seront imputées sur le chapitre 21, fonction 621, nature 2151 du programme A171.

La Présidente



Brigitte KLINKERT

Adopté à l'unanimité